

REGLEMENT MARCHÉ NORDIQUE

EKIDEN BRETAGNE 2021

Article 1 : La marche nordique de la 1ère édition de l'Ekiden de Bretagne est organisée le samedi 20 novembre 2021 sous l'égide de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme, par l'association « Courir à Cancale ».

Article 2 : La marche nordique de 11 kilomètres sera chronométrée et fera l'objet d'un classement. À l'issue de la compétition, un podium récompensant les trois premières femmes au scratch et les trois premiers hommes au scratch aura lieu. Tous les adultes licenciés et non licenciés peuvent y participer. Afin de faciliter la participation du plus grand nombre, cette marche nordique ne sera pas composée de juges. Le départ aura lieu sur la plage du Sillon au niveau du Fort National. L'arrivée aura lieu au même endroit.

Article 3 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique d'un participant.

RESPONSABILITE CIVILE

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFA Il incombe aux participants des marches de s'assurer personnellement.

Article 4 : Il incombe à chaque participant de respecter le parcours et le règlement.

Article 5 : Frais d'inscription : 8 € jusqu'au jeudi 18 novembre 2021, à 12h30. Il n'y aura pas d'inscription sur place possible. Un certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Une copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Article 6 : Droit d'image

Tout marcheur qui participe à la compétition, autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 7 : Mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 : En participant aux épreuves organisées, tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance des mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 (consultables en ligne sur le site internet) et s'engage à en accepter toutes les clauses et à respecter ces mesures.